

EDITO

Vous êtes plus de 20 000 pensionnés des institutions européennes. Dispersés dans les états membres, voire à travers le monde, votre interlocuteur privilégié reste la Commission, garante de vos droits et obligations. Votre information est donc essentielle. Soucieuse de ces préoccupations, l'unité Politique sociale de la DG HR lance INFO SENIOR. Vous le recevrez chez vous, de manière systématique, tous les deux mois, en version papier. Son format pratique vous permet de le classer afin de le garder à portée de main. Notre but est de vous fournir un maximum d'informations sur les sujets les plus variés qui vous concernent directement. Pour obtenir plus de précisions, référez-vous aux contacts indiqués. Vous pouvez également retrouver INFO SENIOR sur [My Intracomm](#). Vous aurez alors accès aux liens internet de même qu'à la version française, anglaise, allemande, italienne et néerlandaise.

INFO SENIOR est VOTRE bulletin d'information. Bonne lecture!

Adaptation des rémunérations et pensions



Le montant de votre pension suit l'évolution des salaires qui sont majorés en fonction du pouvoir d'achat. Or, étant donné le contexte économique actuel, le Conseil avait invoqué une clause statutaire permettant de "geler" les rémunérations et pensions en 2011 et 2012. Suite à un arrêt de la Cour de Justice, un accord politique a été trouvé le 4 mars 2014 qui est en train d'être formalisé. Aucune augmentation pour 2011, 0,8% pour 2012 (rétroactif depuis le 1er juillet 2012, payé probablement en mai 2014), aucune adaptation pour 2013 et 2014. La nouvelle **méthode** automatique entrera en vigueur en 2015.

Assistance sociale



Si vous êtes en difficulté, signalez-le nous. Nos assistants sociaux vous accompagnent dans les moments les plus durs: maladie, handicap, deuil, situation familiale difficile, décision d'entrer dans une maison de repos, mise sous tutelle ... Ils peuvent vous fournir des informations utiles et proposer des entretiens d'aide (sur place ou par téléphone) pour résoudre vos problèmes dans un cadre de confidentialité. N'hésitez pas à les avertir également si vous avez connaissance d'un ancien collègue en difficulté.

A qui s'adresser pour l'assistance sociale ?



Si votre résidence est en Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Suède, pays hors UE:

i SERVICE SOCIAL BRUXELLES + 32 (0)2 295 90 98

Si votre résidence est en Allemagne, Autriche, Luxembourg :

i SERVICE SOCIAL LUXEMBOURG + 352 4301 33948

Si votre résidence est en France, Espagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suisse: **i SERVICE SOCIAL ISPRA + 39 0332 78 59 10**

Pour les pensionnés d'une institution autre que la Commission, contactez le service social de votre institution.

Aide à la dépendance (aide-ménagère)



Si vous vous trouvez dans une situation difficile à domicile, vous pouvez demander une contribution financière de la Commission aux dépenses d'assistance pour effectuer les travaux ménagers indispensables à la vie quotidienne. L'aide est strictement limitée à certains cas, incluant un plafond de revenus (environ 2900€) et une réelle nécessité attestée par un médecin ou un assistant social via **un formulaire** à compléter. Avant toute demande, référez-vous à la **décision de la Commission** pour vous assurer que vous êtes éligible.

i CONTACT: +32 (0)2 295 97 69.

Accéder à MyIntraComm



En tant que pensionné, vous avez accès à MyIntraComm, le site intranet de la Commission, à l'aide d'un code. Vous y trouvez de nombreuses informations tant administratives que sur les activités de la Commission, ainsi qu'un portail spécialement dédié aux pensionnés qui regroupe les thèmes plus spécifiques vous concernant.

Pour y avoir accès, remplissez **un formulaire** et renvoyez-le par courriel ou par courrier :

i CODES D'ACCÈS- MO-34, 01/88-1049 BRUXELLES.

HR-INTRACOMM-CODE-PENSIONNES@ec.europa.eu

En cas de difficulté, **des helpdesks** **i** constitués d'anciens fonctionnaires bénévoles pourront vous venir en aide.

Assurance maladie: Quels risques sont couverts?



Vous êtes couvert contre les mêmes risques qu'en tant qu'actif, à savoir maladie, hospitalisation... Mais pas en cas d'accident. Vos frais médicaux sont remboursés à concurrence d'un plafond de remboursement (pour certaines prestations) jusqu'au taux de base de 80% ou 85%, voire de 100% en cas de maladie grave. Vous trouverez la liste des **formulaires de remboursement** sur le site.

Pour le remboursement de certains soins, vous devez introduire **une demande d'autorisation** préalable avant le début du traitement.

Les frais médicaux en ligne



Si vous le désirez, vous pouvez gérer **vos demandes de remboursements en ligne**. Vous avez besoin d'un ordinateur, d'un téléphone portable et d'un scanner ou appareil photo pour pouvoir joindre les pièces justificatives numérisées. Il vous faut un accès sécurisé (compte ECAS) pour accéder à l'application "RCAM en ligne" en suivant une procédure en 10 étapes. Une fois dans l'application, vous avez accès à **un tutoriel** qui vous en facilitera l'utilisation.

Vous devez désormais conserver les pièces justificatives originales pendant 18 mois à partir de la réception du décompte, que vous continuerez à recevoir sous pli y compris pour les demandes introduites en ligne.

RCAM en ligne: obtenir un accès



Vous n'arrivez pas à accéder au RCAM en ligne car vous ne réussissez pas à obtenir le code d'accès. Si vous êtes à Bruxelles, vous pouvez vous rendre au 27 rue de la Science, 00/03 de 9h à 12h et de 14h à 16h. Olivier Pypens et Anthony Masini du PMO vous aideront dans votre démarche. Ne prenez pas rendez-vous, présentez-vous simplement aux heures d'ouverture, muni de votre téléphone portable et de votre mot de passe pour accéder à votre messagerie mail privée.

Si vous n'êtes pas à Bruxelles, des **helpdesks** sont à disposition.

Je préfère introduire mes demandes de remboursement par courrier



Pas de problème, vous pouvez toujours effectuer vos demandes de remboursement par courrier. Dans ce cas, il vous faut compléter **le(s) formulaire(s) ad hoc** et les renvoyer avec les pièces justificatives.

Pour éviter les doublons, choisissez entre la version électronique ou postale mais ne faites pas les deux!

Pour Bruxelles, les demandes doivent être envoyées au **PM03-SC27/00/05, B-1049 BRUXELLES**.

Pour Ispra, **VIA ENRICO FERMI, 2749 BUREAU LIQUIDATEUR - TP 740 I - 21027 ISPRA (VARESE)**

Pour Luxembourg: **PM05, DRB B1/061- L-2920 LUXEMBOURG**.

PMO Contact



Si vous souhaitez poser une question concernant votre pension ou l'assurance maladie, 2 possibilités:

PMO CONTACT EN LIGNE :

Enregistrez-vous avec ou sans compte ECAS, sélectionnez un domaine et posez votre question. Cette nouvelle interface permet de réduire le temps de réponse car votre question sera directement envoyée à la personne compétente.

PMO CONTACT PAR TÉLÉPHONE : + 32 (2)29 97777 (DE 9H30 À 12H30 EN SEMAINE).

Pour toute question concernant votre pension, vous pouvez également contacter votre gestionnaire dont le nom figure dans le coin supérieur gauche de votre bulletin de pension.

Les frais médicaux et leurs justificatifs



Pour être remboursé de vos frais médicaux, vous devez joindre au formulaire les documents remis par le prestataire de soins. Celui-ci vous remet en principe un reçu qui doit être conforme à la législation du pays dans lequel la prestation a eu lieu.

En Belgique, soyez attentifs à ce que le psychologue, l'ostéopathe ou le pédicure/podologue, vous remette un reçu extrait d'un carnet dont le modèle est validé par le ministère des Finances.

Si vous payez par virement bancaire, joignez à la demande de remboursement la note d'honoraires ou la facture correspondante ainsi que la preuve de paiement.

i + 32 (2)29 97777 (DE 9H30 À 12H30 EN SEMAINE)

La psychothérapie est remboursée si...



Les séances de psychothérapie sont remboursables: 1ère condition, qu'elles aient été prescrites par un médecin généraliste (maximum 10 séances) ou par un spécialiste – psychiatre, neurologue ou neuropsychiatre – jusqu'à 30 séances. 2ème condition, les séances doivent être effectuées par un psychologue/psychothérapeute légalement reconnu dans le pays où il exerce. Dans ce cas, une autorisation préalable est toujours nécessaire.

Si les séances sont effectuées par un psychiatre/neurologue/neuropsychiatre, aucune autorisation préalable n'est nécessaire en deçà de 30 séances.

i PMO CONTACT + 32 (2)29 97777 (DE 9H30 À 12H30 EN SEMAINE)

Permanence Assurance maladie à Bruxelles



Une permanence «Assurance maladie» est à votre disposition 5 demi-journées par semaine et accessible sans rendez-vous. Un fonctionnaire est présent pour répondre aux questions ou orienter toute demande concernant le RCAM de même que pour traiter de questions concernant des dossiers individuels. Il ne peut en aucun cas intervenir pour l'établissement des formulaires de remboursement de frais médicaux.

i OÙ? 29 RUE DE LA SCIENCE SUR PRÉSENTATION DU LAISSEZ-PASSER «PENSIONNÉS» À LA RÉCEPTION DE L'IMMEUBLE. QUAND? LUNDI, MERCREDI ET VENDREDI (9H30-12H30), MARDI ET JEUDI (14H-17H).

Reconnaissance de maladie grave



Les frais médicaux directement liés à **une maladie grave** peuvent être remboursés jusqu'à 100% (au lieu des 80 ou 85%) à condition que cette maladie soit reconnue comme grave par le RCAM. Pour obtenir la reconnaissance de maladie grave, l'ensemble des 4 critères suivants doivent être remplis: pronostic vital défavorable, évolution chronique, nécessité de mesures diagnostiques et/ou thérapeutiques lourdes, présence ou risque de handicap grave.

Cette reconnaissance est limitée dans le temps: la date d'échéance est indiquée dans le courrier d'acceptation.

i +32 (0)2 29 97777 DE 9H30 À 12H30 EN SEMAINE.

Cancer Support Group



Cancer Support Group est composé de fonctionnaires en activité et pensionnés travaillant bénévolement afin d'apporter un soutien pratique et/ou émotionnel à la demande des collègues, ainsi qu'à leur famille, qui doivent faire face au cancer. Une section Seniors a été créée pour les pensionnés qui souhaitent s'investir aux côtés de l'association.

Si vous ou l'un de vos proches êtes atteint d'un cancer, ou si vous avez une expérience directe du cancer et souhaitez venir en aide aux autres, contactez l'association.

i CANCER-SUPPORT@EC.EUROPA ou MARYPRESTON@OPTINET.BE +32 (0)2 29 80741.

e <http://www.cancer-support.eu/fr/>

En cas de décès



En cas de décès, la famille doit prévenir l'**unité Pensions** le plus rapidement possible. Celle-ci communiquera à votre famille des informations précieuses, des points de contact et enverra également la liste des documents à fournir tels que les coordonnées bancaires de votre conjoint ou de ses héritiers.

Enfin, sachez que le RCAM intervient dans **les frais funéraires**.

i +32 (0)2 29 52017.

Exposition à l'amiante (asbeste)



Une exposition prolongée à l'**amiante** peut présenter de réels risques pour la santé. Les personnes entrées à la Commission avant 1992, et surtout celles ayant travaillé au sein du Berlaymont, sont les plus enclines à avoir été exposées. Si vous considérez avoir subi une exposition, vous pouvez demander un bilan médical afin de dépister une éventuelle maladie liée à l'asbeste. Ce dépistage n'est pas obligatoire. Les services compétents peuvent aussi vous renseigner sur la présence d'amiante dans le bureau que vous avez occupé.

i **BRUXELLES** + 32 (0)2 29 54444 - **LUXEMBOURG** + 352 4301 33116.

Amiante: informations pratiques



Vous pouvez effectuer un dépistage au sein de la Commission, aux frais du service médical. Si vous préférez le faire à l'extérieur, vous serez remboursé à posteriori. En revanche, ni déplacements ni frais connexes ne vous seront remboursés.

Le PMO gère les dossiers de reconnaissance de maladie grave et de maladie professionnelle sur base de l'introduction d'un dossier complet.

i **BRUXELLES** + 32 (0)2 29 20300 - **LUXEMBOURG**: +352 4301 32588.

Allocation scolaire



Si vous avez des enfants entre 18 et 26 ans, le nouveau Statut, entré en vigueur au 01/01/2014, prévoit l'expiration du droit aux allocations à la fin du mois au cours duquel votre enfant termine ses études. Ces allocations continueront à vous être versées jusqu'au 30 novembre car votre enfant est susceptible de poursuivre ses études. Le versement sera prolongé dès réception du nouveau certificat scolaire. Si votre enfant arrête ses études plus tôt, prévenez-nous immédiatement, ce qui évitera de devoir récupérer les sommes indûment perçues (depuis le 1er jour du mois qui suit l'arrêt des études).

i CONTACTEZ VOTRE GESTIONNAIRE DONT LE NOM FIGURE SUR VOTRE BULLETIN DE PENSION.

Allocation de foyer



Vous pouvez avoir droit à l'allocation de foyer si vous avez des enfants à charge au sens du Statut ou si vous êtes marié ou dans un partenariat assimilé au mariage. Cependant, si votre conjoint est en activité, cela dépend du niveau de son revenu professionnel annuel imposable. Si votre conjoint est à la retraite, peu importe le montant de sa pension, vous aurez droit à l'allocation de foyer. Rien n'est automatique.

i CONTACTEZ VOTRE GESTIONNAIRE DONT LE NOM FIGURE SUR VOTRE BULLETIN DE PENSION.

Déménagement



Vos **frais de déménagement** sont pris en charge jusqu'à trois ans après la cessation de vos fonctions, pour un déménagement du dernier lieu d'affectation vers le lieu d'origine, ou vers un lieu qui se trouve à une distance inférieure ou équivalente. Au préalable, faites établir un devis et transmettez-le à nos services pour approbation. Vous devrez d'abord payer la facture et serez ensuite remboursé par le PMO. Notez que des plafonds de remboursement ont été fixés. Modalités et documents à fournir disponibles sur le site.

i BRUXELLES: +32 (0)2 29 97777 (9H30-12H30)- LUXEMBOURG: + 352 4301 34243.

f PMO-BRU-REMOVALS@ec.europa.eu

Service avocats-conseils



Vous avez la possibilité de consulter **des avocats** pour vous orienter ou vous conseiller concernant tout problème juridique que vous pouvez rencontrer dans votre vie privée. Ce service est gratuit, uniquement sur rendez-vous. Vous avez droit à 4 consultations par an maximum. Si vous ne résidez pas à Bruxelles, vous pouvez également obtenir un rendez-vous par téléphone ou par email. Avant de prendre contact avec un avocat, **consultez les brochures juridiques du service.**

i CONTACT: +32 (0)2 29 66600 **f HR-B1-CONSEILS-JUR@EC.EUROPA.EU**

Exercer une activité professionnelle après la retraite



Pour exercer un mandat ou une activité professionnelle, rémunérée ou non, dans les deux années suivant la cessation de vos fonctions, informez-en votre institution qui pourra s'y opposer ou émettre des restrictions. Vous trouverez les **démarches à effectuer** et **la déclaration** d'intention d'exercer une activité sur notre site. Notez toutefois que vous serez, le cas échéant, imposable sur vos revenus hors pension.

Par ailleurs, passé le délai de deux ans, les anciens membres du personnel doivent continuer à respecter les devoirs d'honnêteté et de délicatesse (**article 16 du statut**).

i +32 (0)2 29 50067.

Back to School: diffusez l'Europe dans votre ancienne école



Vous êtes maintenant à la retraite, pourquoi ne pas participer à l'initiative **Back to School!** Soyez des ambassadeurs de l'Union et allez à la rencontre des élèves de vos anciennes écoles pour leur expliquer ce qu'est l'Europe de manière concrète. Des conseils et des supports didactiques sont à votre disposition afin de préparer votre intervention. Il s'agit cependant d'une initiative bénévole, les frais sont donc à votre charge.

CONTACTEZ LA REPRÉSENTATION DE LA COMMISSION DANS VOTRE PAYS POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE.

AIACE: Association Internationale des Anciens de l'Union Européenne



Créée en 1969, l'AIACE est composée de **15 sections nationales**.

Ses objectifs : contribuer à l'étude des problèmes de l'intégration européenne, défendre les intérêts des anciens, maintenir les relations amicales par l'organisation d'activités diverses. L'AIACE a signé un accord de partenariat avec la Commission et avec d'autres institutions. Dates à retenir en 2014 : Assises internationales : 11 juin (Bruxelles) - Assemblée Générale (AG) Suède : 12 mai - AG Royaume Uni : 13 mai - AG Irlande : 23 mai - AG Espagne : 17 juin -

AG Allemagne : 9 septembre - AG Autriche : 3 octobre.

i **SECRÉTARIAT INTERNATIONAL + 32 (0)2 29 52960.**

globe icon <http://www.aiace-europa.eu/fr/>

SFPE: Seniors de la Fonction Publique Européenne



SFPE est une ASBL indépendante de toute tendance politique, syndicale et confessionnelle, mais aussi des institutions européennes. Elle ne reçoit pas de subside et bénéficie d'un support logistique limité. L'objectif principal est la défense effective des acquis des pensionnés: la pension, l'adaptation des rémunérations au coût de la vie, le régime d'assurance maladie... SFPE œuvre pour que les pensionnés soient représentés de manière correcte dans les nombreux comités paritaires et groupes de négociation.

i **INFO@SFPE-SEPS.BE - +32 (0)475 472470**

globe icon <http://www.sfpe-seps.be>

Assurances complémentaires individuelles



Depuis votre mise à la retraite, vous n'êtes plus couvert par l'assurance accident statutaire. Vous avez toutefois la possibilité de souscrire une assurance accident (soins médicaux – capital décès et invalidité). De même, vous avez encore la possibilité de souscrire une assurance maladie complémentaire au RCAM. La SFPE a fait une étude comparative entre différents contrats existants. Pour plus d'informations, [consultez le dossier de la SFPE](#).

i INFO@SFPE-SEPS.BE TÉL : +32 (0)475 472470.

La Commission européenne 1973-1986



Après l'histoire de la Commission 1958-1972, un nouveau tome consacré à la période 1973-1986 sera disponible à partir du 15 mai. Une collaboration entre 15 universités et les archives de la Commission a permis de rédiger cet ouvrage, constitué des témoignages de nombreux « anciens » qui ont été les acteurs de cette période. Vous trouverez l'ouvrage, ainsi que le précédent, à la vente au prix de 39 euros sur le site EU Bookshop.

Les deux volumes peuvent également être téléchargés gratuitement à partir du site en versions PDF et e-book.

e <http://bookshop.europa.eu/histoire>

Yammer After EC: VOTRE réseau social



Yammer After EC est un forum de discussion de la Commission où vous pouvez échanger vos idées, partager des articles, retrouver ou maintenir le lien avec un ancien collègue... Spécialement dédié aux pensionnés, il favorise la communication entre vous, et avec l'Institution. Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site, entrez votre adresse email et attendez qu'un administrateur accepte votre requête. Vous recevrez par email une confirmation et devrez créer un mot de passe.

i JULIE.GUEGAN@EC.EUROPA.EU

e <https://www.yammer.com/afterec>

Afiliatys



Afiliatys (ex-UPFE) est une association de fonctionnaires et agents des Institutions européennes qui a pour objectif l'intégration dans leurs lieux d'implantation.

Elle s'investit aussi au niveau caritatif et social.

Elle offre à ses membres des partenariats dans des domaines aussi variés que les assurances, les voyages, le secteur automobile, la culture et les spectacles.

Rendez-vous sur le site internet pour en savoir plus: www.afiliatys.eu

i INFO@AFILIATYS.EU +32 (0)2 29 85000.